



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Mai 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	

Vote
PREND ACTE
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS

Le : 03/06/2025

Et

Publication du : 03/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 22/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/05/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, M. MAHÉ Bernard, Mme BELLOT Elisabeth, Mme CANGE Josiane, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MICHELAT Jean-François, Mme SALIS Alexandra, Mme GANNAT Fanny, M. PRIGENT André, Mme DOUCET Denise, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

Excusés avec procuration :

M. DUPORT Jean-François à M. COULON François,
M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude,
Mme CHARLET Audrey, à Mme SALIS Alexandra,
Mme BALOCHE Nicole à Mme DUCHESNE Adeline,

Absente : Mme LECONTE Catherine

A été nommée secrétaire : Mme PASQUET Christine

2025-040 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE



DÉCISION N°2025-07 - Convention de mise à disposition du conseiller de prévention - renouvellement commune de VIMORY

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 qui dispose que la santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées "de veiller à la sécurité et à la protection de leurs agents et des agents placés sous leur autorité",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-111 du 07/12/2021 approuvant une convention-type de mise à disposition du conseiller de prévention et autorisant le Maire à signer les conventions signées avec les collectivités,

Considérant la volonté de la collectivité de Vimory de renouveler la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour une assistance et des conseils en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la possibilité pour Villemandeur de mettre à disposition son conseiller de prévention, selon les modalités suivantes :

- Contribution financière : 33 €/heure

- Durée de la convention : 1 an, reconductible 3 fois par voie expresse

Le Maire DÉCIDE :

- **De conventionner** avec la collectivité de Vimory pour la mise à disposition du conseiller de prévention pour un nombre d'heures estimatif de 4 par mois, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- **De permettre** la reconduction par voie tacite, pour une durée identique, 3 fois maximum.

**DÉCISION N°2025-08 - Convention de mise à disposition du conseiller de prévention - renouvellement commune D'OUSSOY-EN-GÂTINAIS**

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 qui dispose que la santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées "de veiller à la sécurité et à la protection de leurs agents et des agents placés sous leur autorité",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-111 du 07/12/2021 approuvant une convention-type de mise à disposition du conseiller de prévention et autorisant le Maire à signer les conventions signées avec les collectivités,

Considérant la volonté du SYNDICAT DES EAUX d'OUSSOY EN GÂTINAIS de renouveler à la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour une assistance et des conseils en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la possibilité pour Villemandeur de mettre à disposition son conseiller de prévention, selon les modalités suivantes :

- Contribution financière : 33 €/heure
- Durée de la convention : 1 an, reconductible 3 fois par voie tacite

Le Maire DÉCIDE :

- **De conventionner** avec le SYNDICAT DES EAUX d'OUSSOY EN GÂTINAIS, pour la mise à disposition du conseiller de prévention, pour un nombre d'heures estimatif de 4 par trimestre pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- **De permettre** la reconduction par voie tacite, pour une durée identique, 3 fois maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/06/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,



Christine PASQUET

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 03/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>